

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 843 / 2026

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

**L'association Céret Sportif
Forum des Associations – Stade Fondecave
5^{ème} autorisation pour 2026**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU la demande en date du 4 août 2026, présentée par Monsieur Laurent Bricogne représentant l'association « Céret Sportif » domiciliée 20 ter avenue d'Espagne à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Céret Sportif est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du Forum des Associations au stade Fondecave à Céret le samedi 5 septembre 2026, de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le onze août deux mille vingt-six,



Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint à la sécurité

ASSOCIATION : CERET SPORTIF VALLESPIR

ADRESSE : .20 ter avenue d'Espagne

66400 CERET

TELEPHONE : 0645629238

ADRESSE MAIL : ceretsportif.vallespir66@gmail.com

A Céret, le 04 août 2026

N° 69 /CSV/GEST/ADM/26.27

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Laurent BRICOGNE (*nom, prénom*), agissant au nom de l'association Céret Sportif Vallespir, sis 20 ter avenue d'Espagne à Céret (66400) (*nom et adresse*), en qualité de .Co-Président(*fonction*), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé au stade Louis Fondécave à Céret (lieu précis), du 05 septembre 2026 date de début de la manifestation) à 08 H 00 au 05 septembre 2026. (date de fin de la manifestation) à 14 H 00 à l'occasion du « Forum des associations » (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Co-Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

CERET SPORTIF
20 Ter Av. d'Espagne - 66400 CERET
Stade Louis Fondécave - BP 247
Siret : 776 143 448 00020 Id. Club 5420S

843.2026

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ

☐ REFUSÉ

CERET, le 12.08.26

Pour le
maire

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

Denis DUNYACH

